



2 JOURS

14 HEURES



## RECERTIFICATION

### FI011 - FORMATION CONTINUE - AMIANTE AVEC MENTION

#### PUBLIC

- Diagnostiqueur immobilier dans le cadre de la recertification

#### OBJECTIFS

- Appliquer la méthodologie de réalisation d'un repérage des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. AVEC MENTION LISTE C
- Appréhender au travers d'études de cas et QCM les examens de certification.
- Monter en compétence sur le module amiante conformément aux exigences des arrêtés en vigueur.
- Rédiger un rapport à l'issue de la mission.

#### TUTORAT

- Durant toute la durée de votre formation, vous avez la possibilité d'échanger avec un formateur dans le domaine.
- Une visio de 30 minutes accès sur le terrain est inclus vous permettant de poser toutes les questions.

#### PRÉREQUIS

- Etre diagnostiqueur immobilier en cours de recertification.

#### PROGRAMME

- Les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment ;
- Le matériau amiante, et notamment ses propriétés physico-chimiques ; Les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante ; Les différents matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- L'historique des techniques d'utilisation de l'amiante et conditions d'emploi des matériaux et produits ayant contenu de l'amiante jusqu'à leur interdiction ;
- Les dispositifs législatifs et réglementaire relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante, à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et à l'élimination des déchets contenant de l'amiante ; Le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants ; Les normes et les méthodes de repérage, d'évaluation de l'état de conservation et de mesure d'empoùssièrement dans l'air et d'examen visuel ; Les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, notamment dans les établissements recevant du public, les immeubles collectifs d'habitation et les immeubles de grandes hauteurs ;
- Les techniques de désamiantage, de confinement et des travaux sous confinement ; Les modalités de réalisation et le contenu attendu du rapport du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

=> **Conformément à l'arrêté du 24 Décembre 2021**